

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89-180 du 12 Mai 1989

portant nomination du Directeur du Fonds
de Compensation du Programme de Départ
Volontaire des Agents Permanents de l'Etat,
Civils et Militaires, de la Fonction Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois
constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents
Permanents de l'Etat et la décision-loi N°89-006 du 12 Avril 1989
qui l'a modifiée,
- VU la loi N°86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions
Civils et Militaires de Retraite et la décision-loi N°89-005 du 12
Avril 1989 qui l'a modifiée,
- VU l'ordonnance N°73-003 du 17 Janvier 1973 portant création et orga-
nisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et la décision-
loi N°89-004 du 12 Avril 1989 qui l'a modifiée,
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°89-129 du 7 Avril 1989 portant approbation des statuts
du Fonds de Compensation,
- VU le décret N°89-130 du 7 Avril 1989 portant création et constitution
de la commission nationale chargée du départ volontaire des Agents
Permanents de l'Etat, civils et militaires, de la Fonction Publique,
- VU le décret N°89-95 du 16 Mars 1989 portant création de la commission
nationale chargée des négociations avec le Fonds Monétaire Interna-
tional et la Banque Mondiale,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance
du 10 Mai 1989,

.../...

(//) E C R E T E

ARTICLE 1er : Le Camarade Prosper VIGBE, Administrateur du Trésor est nommé Directeur du Fonds de Compensation du Programme de Départ Volontaire des Agents Permanents de l'Etat (civils et militaires) de la Fonction Publique.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 12 Mai 1989

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Paul Irénée ZINSOU

Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 4 MTAS-IF 10
Président et membres de la commission 20 - Autres Ministères 14
CERP6 - SGCEN 4 - DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 10 - DPE-DLC-INSAL 6 - UNB 2
FASJEP 2 IGE et ses Sections 4 - CdeChanc. 1 - DCCT-SPD-BN-DAN 8 -
ONEPI 1 - JORPB 1